

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 14 septembre 2022

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de la 3^e étape du « Skoda Tour de Luxembourg ».

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 14/09/2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,
contresaignant, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**